

VIDE GRENIERS CAMBON D'ALBI

ORGANISE PAR



DIMANCHE 14 JUIN 2026

AU STADE MUNICIPAL

Possibilité de visualiser et de choisir votre / vos emplacement(s) sur le parking principal

Inscriptions et renseignements :

- A partir du lundi 4 mai

Mairie - 4 place de la mairie 81990 CAMBON D'ALBI – 05.63.53.00.00

Horaires de réception :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 08h30 / 12h00 et 13h30 / 17h00.

Mercredi matin 08h30 / 12h00

Cadré réservé à l'organisateur.
A remplir le jour de l'inscription :

Emplacement (s)

La réservation ne sera effective que lorsque le dossier sera complet : **coupon réponse + acceptation du règlement intérieur + photocopie d'une pièce d'identité (à remettre lors des inscriptions) + paiement**

Date limite d'inscription le 12 juin 2026 (sous réserve de places disponibles)

Ordre des chèques : FOOT 7 CAMBON.

Possibilité de restauration rapide sur place (sandwichs, frites, grillades, boissons, crêpes ...).

Les véhicules des exposants ne pourront pas être stationnés dans l'enceinte du vide grenier.

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Email : _____ @ _____

Nombre d'emplacements Vide Grenier / ____ / x 6 euros = / ____ / emplacement(s): _____
(Superficie emplacement : 2 ml en façade x 2.5 m en profondeur)

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

DU 14 JUIN 2026

Fait à Cambon d'Albi le 23 avril 2026
A l'attention de tous les Participants – Exposants

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association Sportive du FOOT 7 CAMBON. Elle se tiendra sur le parking situé au Stade Municipal de Cambon d'Albi. L'accueil des exposants débute vers 7 h. Ces derniers s'engagent à tenir leur stand jusqu'à 17h (sous réserve de changement décidé par l'organisation).

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les exposants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre (photocopie de la pièce d'identité ou permis de conduire ou n° de RC ou le n° MSA + paiement).

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements. Un parking sera indiqué par l'Organisateur le jour de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site du vide grenier pendant la manifestation.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, détériorations, non fonctionnement de l'appareil ou de l'objet exposé. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur et notamment en ce qui concerne les armes, les produits inflammables ou objets à caractère dangereux, etc... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'Association organisatrice à titre d'indemnité, (en cas d'impossibilité, aviser dès que possible les Organisateurs). A noter qu'il en sera de même en cas d'intempéries le jour de la manifestation (pas de remboursement).

Article 7 : Ayant obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à ce vide grenier et d'y vendre des objets, chaque participant devra le cas échéant, faire la preuve que les objets exposés sont réellement leur propriété et qu'ils n'ont pas été récemment achetés dans le but d'être revendus ce jour-là.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse bénéficier du remboursement de sa réservation.

Article 9 : Des poubelles seront mises à disposition des exposants (et visiteurs). Ils sont formellement tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.

Article 10 : Le prix d'un emplacement (2 mètres linéaires sur 2.5 mètres de profondeur) est fixé à 6 euros.

Article 11 : Les Exposants devront être en règle par rapport à la nouvelle législation relative à la participation aux vides greniers.

Attestation :

Je soussigné(e), Mr ou Mme, Exposant au Vide Greniers du dimanche 14 juin 2026 à Cambon d'Albi m'engage à respecter le règlement intérieur ci-dessus et atteste sur l'honneur de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait à, le Signature :

Nom (en clair) :